

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 22 octobre 2025 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes ROUSSET Valérie, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, PIRREDU Chantal et Ms. COPPOLA Ernest, JEANNEY Michel, BONNET Sébastien, DUCOULOUX Albert, DUREY Jean-Paul, SCHWEITZER Francis et VANICAT Jean-Michel, excusés

**Procurations :** de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre  
de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda  
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud  
de M. BONNET Sébastien à M. LINDECKER Cédric  
de M. VANICAT Jean-Michel à Mme LONGO Lucie

**Secrétaire :** Monsieur MAILLOT Dominique

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 16 octobre 2025
- que le nombre de conseillers en exercice est de 27

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le lundi 27 octobre 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2025**
- 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**
- 3. Budget forêt : décision budgétaire modificative n°1**
- 4. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CUGBM sur l'exercice 2024 (Opération d'ordre)**
- 5. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des attributions de compensation d'investissement (écriture d'ordre)**
- 6. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des fonds de concours (Opération d'ordre)**
- 7. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026**
- 8. Rétrocession des parcelles cadastrées section AH n° 295, 296, 297 et n° 298 à la société BONAPPART**
- 9. CUGBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025**
- 10. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024**

**11. Côté cour : signature de la convention et demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le samedi 14 mars 2026**

**12. Informations diverses :**

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Budget principal : FCTVA 2025
- ✓ Subvention du Conseil Départemental du Doubs : augmentation de la quotité de travail de Mme RUFFIN Peggy
- ✓ Voirie : opérations en cours, programmation 2026. Point sur les fonds de concours

\*\*\*\*

**1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2025**

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 24 septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

**2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses : + 1 589.11 €

*chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés*  
art. 6456 – versement au F.N.C. du S.F.T. + 1 589.11 €

En recettes : + 1 589.11 €

*chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté* + 1 589.11 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépenses : + 27 700 €

*chapitre 20 – immobilisations incorporelles*  
art. 2031 – frais d'études + 20 000 €

*chapitre 204 – subventions d'équipement versées*  
art. 2041512 – subv group : bâtiments, installations + 10 000 €

*chapitre 21 – immobilisations corporelles*  
art. 21316 – équipement du cimetière + 6 500 €  
art. 2151 – équipement de voirie - 18 800 €  
art. 21838 – autre matériel informatique + 10 000 €

En recettes : + 27 700 €

*chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves*  
art. 10222 – FCTVA + 14 000 €

*chapitre 13 – subventions d'investissement*  
art. 1323 – subventions du Département + 13 700 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

### 3. Budget forêt : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : - 1 589.11 €

*chapitre 011 – charges à caractère général*  
art. 62878 – remboursement de frais à des tiers - 1 789.11 €

*chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés*  
art. 6215 – personnel affecté par la commune + 200.00 €

En recettes : - 1 589.11 €

*chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté* - 1 589.11 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 0 €

*chapitre 20 – immobilisations incorporelles*  
art. 2031 – frais d'études + 500 €

*chapitre 21 – immobilisations corporelles*  
art. 2117 – bois et forêts - 500 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

### 4. Choix de la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à la CUGBM sur l'exercice 2024 par les ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Conseils Municipaux des ex communes de Mamirolle (délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018) et de Le Gratteris (délibération en date 19 septembre 2018) ont approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable de l'attribution de compensation d'investissement que la commune devra verser tous les ans à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2025, les attributions de compensation d'investissement des ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris détaillées ci-dessous :

- Ancienne commune de Mamirolle : 53 424.07 € (48 712.57 € pour la voirie et 4 711.50 € pour les eaux pluviales)
- Ancienne commune de Le Gratteris 2 870.49 € pour l'année 2024 et 7 654.64 € pour les années 2020 à 2023.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2025, les attributions de compensation d'investissement 2024 versée à la CU GBM par les ex communes de Mamirolle et de Le Gratteris (y compris antériorité : 2020 – 2023)

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

#### **5. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des attributions de compensations d'investissement (Opération d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Conseils Municipaux des ex communes de Mamirolle (délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018) et de Le Gratteris (délibération en date 19 septembre 2018) ont approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2025 des attributions de compensation d'investissement versées en 2024 à la CUGBM par les ex commune Mamirolle d'un montant de 53 424.07 € (4 711.50 € € pour les eaux pluviales et 48 712.57 € pour la voirie) et de Le Gratteris d'un montant de 2 870.49 € pour l'année 2024 et de 7 654.64 pour les années 2020 à 2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2025.

#### **6. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2025 des fonds de concours de l'ex commune de Le Gratteris (opération d'ordre)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n°3 en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal de l'ex commune de Le Gratteris a donné son accord pour l'attribution d'un fonds de concours de la commune à la CUGBM dans le cadre de travaux sur réseaux secs

Imputée en section d'investissement, les fonds de concours sont assimilés comptablement à une subvention d'équipement versée, ils doivent donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2025 du fond de concours versé en 2024 par l'ex commune de Le Gratteris à la CUGBM d'un montant de 7 938.61 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

#### **7. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à la présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

Considérant l'avis de la commission Forêt formulée lors de sa réunion du 22 octobre 2025

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés (Ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration préparation régénération irrégulier sanitaire	Surface à désigner par l'ONF
3j	2025	2026			JEU	1.36 ha
6ar	2021	2026			AMEL R	0.4 ha
7ar	2021	2026			AMEL R	0.83 ha
8j	2021	2026			JEU	3.29 ha
9ar	2022	2026			AMEL R	1.24 ha
13a	2026	2026			AMEL	2.67 ha
20j	2026	2026			AMEL	3.86 ha
26j	2023	2026			JEU	7.22 ha
36r		2026			REGE	3.76 ha
4ar Le GRATTERIS		2026			RAS	0.2 ha

12j Le GRATTERIS	2024	2026			JEU	1.87 ha
22j Le GRATTERIS	2024	2026			JEU	4 ha

➤ Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord – Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Délivrance 3j	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 6 ar	Billons et trituration résineux	X					
Contrat résineux 7ar	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 8j	Bois de chauffage						X
Contrat résineux 9ar	Billons et trituration résineux	X					
Contrat feuillus 13a	Grumes	X					X
Délivrance 20j	Bois de chauffage						X
Délivrance 26j	Bois de chauffage						X
Contrat feuillus 36r	Grumes	X					X
Contrat résineux 4ar Le Gratteris	Billons et trituration résineux	X					
Délivrance 12j Le Gratteris	Bois de chauffage						X
Délivrance 22j Le Gratteris	Bois de chauffage						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc....)

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Contrat feuillus 13a	X	
Contrat résineux 4ar Le Gratteris 6ar 7ar 9ar		X
Contrat feuillus 36r	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L214-11 du Code Forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande de l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du Code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **8. Rétrocession des parcelles cadastrées section AH n°295, AH n°296, AH n°297 et AH n°298 à la SAS BONAPPART**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SAS BONAPPART représentée par M. BERNARDIN Benoit s'est portée acquéreur des biens cadastrés section AH n° 49, n°50, n°52, n°170, n°171, n° 172 et n°173 sis 12 Rue du Général Donzelot afin de réaliser une opération d'aménagement de ce bien initialement prévu en 11 logements.

Dans le cadre des opérations de bornage de cette propriété, une demande d'alignement a été adressée à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole ; un arrêté de délimitation du domaine public a été pris par la CUGBM.

La délimitation du domaine public, telle qu'elle a été réalisée par la CUGBM, implique la rétrocession, par la commune, à la SAS BONAPPART, de plusieurs délaissés de voirie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de procéder à la rétrocession, à l'euro symbolique, à la SAS BONAPPART, des parcelles cadastrées section AH n°295 (1ca), AH n°296 (3ca) AH n°297 (33 ca) et AH n° 298 (2ca) d'une surface totale de 39 ca.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de rétrocéder, à l'euro symbolique, à la SAS BONAPPART les parcelles cadastrées section AH n°295, AH n°296, AH n°297, et AH n° 298, d'une surface totale de 39ca telles que matérialisées sur le plan de division ci-joint.
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SAS BONAPPART.

## **9. CUGBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à la CUGBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatifs au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025

## **10. Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024.**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif de la commune de Mamirolle pour l'année 2024.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## 11. Côté Cour : signature de la convention : spectacle « Peau d'homme »

L'association Côté Cour, scène conventionnée « art, enfance, jeunesse » a proposé à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole un projet de saison nomade de spectacles à destination des familles, intitulé « Le Grand 8 ».

Côté Cour organise la diffusion de spectacles pour le jeune public et le public familial en Franche-Comté dans une démarche d'éducation artistique et de démocratisation de l'accès au spectacle vivant.

Dans ce cadre, la commune de Mamirolle accueillera, à la salle des fêtes de Mamirolle, le spectacle intitulé « Peau d'homme » de la Compagnie La Salamandre, le samedi 14 mars 2026 à 17h00.

A cette fin, une convention de partenariat entre l'association Côté Cour et la commune a été établie. Cette convention précise les engagements de l'association Côté Cour et de la commune dans le cadre de l'organisation de ce spectacle.

La commune s'engage, dans le cadre de cette convention, à mettre la salle des fêtes, à disposition de l'association Côté Cour à titre gracieux du vendredi 13 au dimanche 15 mars 2026

Après avoir présenté les différentes dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Côté Cour et s'engagent, par la même, à mettre la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'association Côté Cour pour la représentation du spectacle susmentionné.

## 12. Informations diverses

### ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	M. JEANNIN Maxime	6 Rue du Clos du verger	Création d'une extension par surélévation de 25 m <sup>2</sup> sans création d'emprise au sol	Accordé le 03/10/2025
<b>Dépôt de PC</b>	GAEC BALANCHE	Lieu-dit Champs du Fourneau	Construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque d'une ES de 1600 m <sup>2</sup> destiné au stockage de céréales, de matériels agricoles, de betteraves, d'engrais et à la stabulation des veaux	
<b>Décision de DP</b>	M BARBIER Philippe	6 Grande Rue	Modification d'une fenêtre en porte fenêtre et création d'un escalier extérieur	Accordé le 07/10/2025
<b>Dépôt de DP</b>	M. COLLOT Philippe	5 Rue des Cerisiers Le Gratteris 25620 Mamirolle	Pose de 12 (2X6) panneaux solaires en surimposition à la toiture sud-ouest de la maison d'habitation	
	SCI DES NIVERNAIS représentée par M. BALANCHE Emmanuel	31 Rue de la Gare	Création d'une clôture de type persienne sur mur bahut	

	SCI DES NIVERNAIS représentée par M. BALANCHE Emmanuel	31 Rue de la Gare	Création d'un balcon terrasse de 12 m <sup>2</sup> en structure bois avec garde- corps en acier, modification d'une ouverture existante afin de créer un accès à ce nouveau balcon	
	M. BOBILLIER CHAUMONT Jean-Pierre	13 Rue Guillaume PAUTHIER	Installation, en surimposition à la toiture de 4 panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 10 m <sup>2</sup>	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
Demande de Certificat d'urbanisme d'information	SCP MARCONOT- CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AA n°176	2 Rue Lucien FEBVRE	Traité le 10/10/2025
	SELAS MOHN LOULIER METZDORF JOUSLIN	Section ZE n°29	Lieu-dit La Combe du Fagnot	Traité le 20/10/2025
	SCP ZEDET - PETIT	Section AI n°221 et AI n°54	10 Rue de l'église	Traité le 14/10/2025
	SELAS CBC Notaires	Section AC n°21	3 Bis Chemin des Prairies	
	SCP RACLE et COLIN	Section AK n°119 et n°116	Rue des Quatre Vents	
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	SCP COLLAS Alexia	Section AH n°49, AH n° 50, AH n° 170, AH n° 171, AH n°172 et AH n°173	12 Rue du Général DONZELOT	
	M. RENAUD Valentin	Section AI n°271	23 B Grande Rue	

✓ Commande effectuée

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'une liaison douce entre Le Gratteris et Mamirolle

Titulaire : ACESTI VRD

Montant : 7 080 € TTC

✓ Budget principal : FCTVA 2025 sur dépenses 2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune va prochainement percevoir la somme de 10 847.10 € au titre du fonds de compensation de la TVA 2025 sur les dépenses de mai, juin, juillet et août 2025

- ✓ Subvention du Conseil Départemental du Doubs : augmentation de la quotité de travail de Mme RUFFIN Peggy

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en commission permanente du 26 juin 2023, le Conseil Départemental du Doubs a décidé d'octroyer une aide à la commune de Mamirolle pour l'augmentation de la quotité de travail de Mme RUFFIN Peggy, adjointe du patrimoine à la bibliothèque de Mamirolle de 20h00 à 30h00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Cette aide est octroyée sur une durée de 5 ans.

L'augmentation du temps de travail de cet agent a permis d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque de 5h30 à 12h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'aide versée par le Conseil Départemental du Doubs à la commune, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, s'élève à 12 053 €.

- ✓ **Voirie : opération en cours, programmation 2026 et point sur les fonds de concours.**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie réalisés par la CUGBM et les montants des fonds de concours dus au titre de ces différentes opérations :

➤ **Le Gratteris : opération de requalification 2024 :**

- Dissimulation de réseaux, Rue du Frêne :
  - Montant total de l'opération : 12 234.30 € HT
  - Montant du Fonds de concours : 4 820.31 €

➤ **Mamirolle : opération Gros Entretien Renouvellement (GER) 2024 :**

- Rue Guillaume Pauthier
  - Montant total de l'opération : 12 188.73 € HT
  - Montant du Fonds de concours : 2 921.27 €

➤ **Mamirolle : opération de requalification 2024 :**

- Rue des Noyers
  - Montant total de l'opération : 42 840.07 € HT
  - Montant du Fonds de concours : 17 178.87 €
- Rue des Quatre Vents (dissimulation de réseaux)
  - Montant total de l'opération : 20 126.32 € HT
  - Montant du Fonds de concours : 8 070.65 €

**Soit un total de 32 991.10 €**

La signature de la convention relative à l'attribution des fonds de concours susmentionnés par la commune à la CUGBM dans le cadre des travaux de voirie sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le prochain conseil municipal se tiendra **le jeudi 13 novembre 2025 à 19h30**

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOT

